

AVIS PUBLIC

Par les présentes, avis est donné que:

Le « **RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 215-20 VISANT À FIXER UNE DISTANCE SÉPARATRICE SPÉCIFIQUE ENTRE DES OUVRAGES DE PRÉLÈVEMENT D'EAU DE CATÉGORIE 1 OU 2 ET UN SITE D'EXTRACTION** » est entré en vigueur le 14 août 2020.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut en faire la demande par courriel à l'adresse mrcrc@beaucerc.com ou s'adresser au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Robert-Cliche au 111-A, 107e Rue à Beauceville ou aux endroits respectifs de chaque municipalité desservie par la MRC.

Donné à Beauceville, ce 4 novembre 2020.

Me Maxime A. Pouliot
Greffier et conseiller juridique